



Étaient présents :

Secrétaire :

Étaient absents :

Procurations de vote :

EXTRAIT DU REGISTRE
des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 23 février 2026

Le Conseil Municipal, convoqué le 16 février 2026, s'est réuni à l'hôtel de Ville de Besançon

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

Mme Elise AEBISCHER, M. Guillaume BAILLY, M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Aline CHASSAGNE (à compter de la question n° 4), Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH (à compter de la question n° 4), M. Sébastien COUDRY, M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Cyril DEVESA (à compter de la question n° 4), M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLIOLO (à compter de la question n° 4), Mme Sadia GHARET (à compter de la question n° 4), M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Valérie HALLER, M. Pierre-Charles HENRY (à compter de la question n° 4), M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT (à compter de la question n° 4), M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN, M. Saïd MECHAI, Mme Carine MICHEL, Mme Laurence MULOT (à compter de la question n° 4), M. Yannick POUJET (à compter de la question n° 4), M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, Mme Juliette SORLIN (à compter de la question n° 4), M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Claude VARET, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF

M. Christophe LIME

M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, Mme Anne BENEDETTO, Mme Claudine CAULET, Mme Marie ETEVENARD, Mme Nadia GARNIER, M. Jamal-Eddine LOUKHIAR, Mme Marie-Thérèse MICHEL, M. Jean-Hugues ROUX

M. Hasni ALEM à Mme Aline CHASSAGNE, Mme Frédérique BAEHR à Mme Julie CHETTOUH, Mme Anne BENEDETTO à Mme Pascale BILLEREY, Mme Claudine CAULET à M. Anthony POULIN, M. Cyril DEVESA à M. Nathan SOURISSEAU (jusqu'à la question n° 3 incluse), Mme Marie ETEVENARD à M. François BOUSSO, Mme Nadia GARNIER à Mme Lorine GAGLIOLO, Mme Sadia GHARET à M. Christophe LIME (jusqu'à la question n° 3 incluse), Mme Marie LAMBERT à M. Ludovic FAGAUT (jusqu'à la question n° 3 incluse), Mme Marie-Thérèse MICHEL à M. Aurélien LAROPPE, M. Yannick POUJET à Mme Marie ZEHAF (jusqu'à la question n° 3 incluse), M. Jean-Hugues ROUX à Mme Sylvie WANLIN, Mme Juliette SORLIN à M. Abdel GHEZALI (jusqu'à la question n° 3 incluse)

OBJET : 6 - Dispositif « Tickets Loisirs » - Bilan 2025 et ajustement du règlement

Délibération n° 008218

Dispositif « Tickets Loisirs » - Bilan 2025 et ajustement du règlement

Rapporteur : M. Abdel GHEZALI, Adjoint

	Date	Avis
Commission n°4	09/02/2026	Favorable unanime
Commission n°3	11/02/2026	Favorable unanime

Résumé :

La présente délibération a pour objet de présenter le bilan 2025 du dispositif « Tickets Loisirs » et de proposer l'ajustement de son règlement dans un souci de simplification.

I. Contexte

Le dispositif « Tickets Loisirs » a été mis en œuvre par la Ville de Besançon en 2009, dans l'objectif de favoriser l'accès aux loisirs et aux vacances des familles.

Ce dispositif, qui s'adresse aux Bisontins, regroupe différentes aides financières délivrées sous conditions de ressources et permet de lutter contre les inégalités d'accès des enfants, des jeunes et des familles aux vacances et aux loisirs sportifs, socio-culturels et éducatifs :

- **Tickets Accueils de Loisirs** : attribués aux 0-18 ans fréquentant des accueils de loisirs pendant les vacances scolaires à la journée avec repas,
- **Tickets Séjours Colos** : attribués aux 0-18 ans séjournant en centre ou camp de vacances,
- **Tickets Séjours dans une famille** : attribués aux 0-18 ans séjournant dans une famille,
- **Tickets Séjours familiaux** : attribués aux 0-18 ans accompagnés d'un parent pendant leur séjour,
- **Tickets Jeunes BAFA/BAFD** :
 - o Tickets Jeunes BAFA : attribués à des jeunes (16-25 ans) suivant la formation de base et de perfectionnement aux métiers de l'animation,
 - o Tickets Jeunes BAFD : attribués à des jeunes (21-28 ans) suivant la formation de base et de perfectionnement en vue de prendre la direction d'un centre de loisirs.
- **Tickets Sports** : attribués aux enfants scolarisés en primaire pratiquant une activité sportive à l'année,
- **Tickets Culture** : attribués aux enfants scolarisés en primaire pratiquant une activité artistique à l'année.

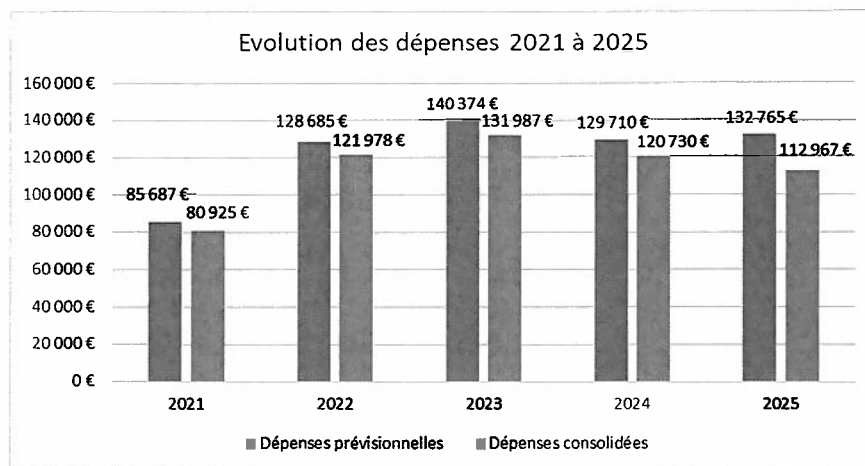
Le budget annuel dévolu au dispositif est de 140 000 €, sous réserve du vote des crédits correspondants au Budget Primitif. Les dépenses sont à prendre en charge sur la ligne de crédit 65-338-65138-0022174-47000.

II. Bilan 2025

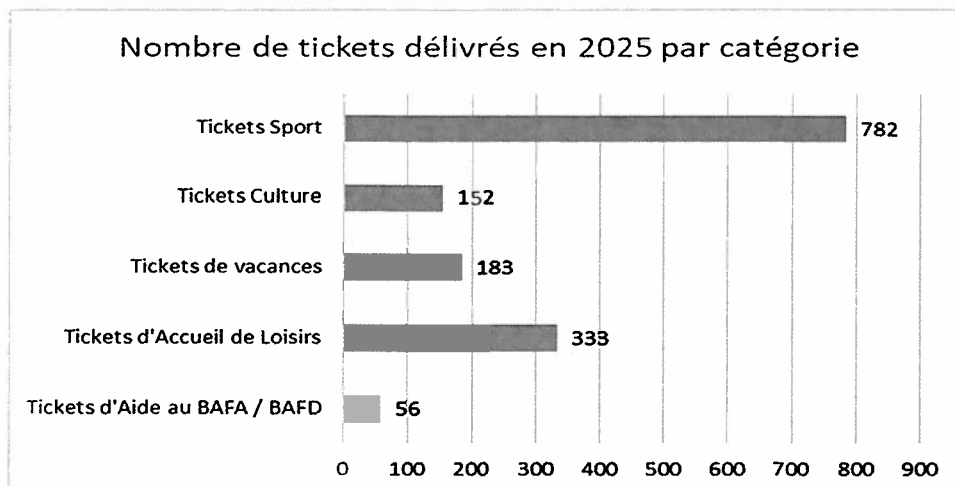
Au total en 2025, 1 781 tickets ont été délivrés (1 752 en 2024).

Les dépenses prévisionnelles (soit les dépenses théoriques correspondant aux tickets délivrés) s'élèvent à 132 765 €.

Les dépenses consolidées (soit les dépenses effectives sur l'exercice budgétaire 2025 correspondant aux factures transmises par les partenaires) s'élèvent à 112 967 €.



Sur les 1 781 tickets délivrés aux familles, 1 506 ont été facturés à la Ville par les partenaires. On constate chaque année un écart entre le nombre de tickets délivrés (dépenses prévisionnelles) et les tickets effectivement facturés (dépenses consolidées). Cet écart s'explique à la fois par la non-utilisation des tickets par les familles (raisons familiales, annulation de séjour...) et par l'absence ou le retard de facturation de la part des partenaires ; une partie des dépenses prévisionnelles 2025 non-facturées à ce jour devraient donc l'être en 2026.



Détails par Tickets délivrés

	2024			2025		
	Familles	Enfants	Montants	Familles	Enfants	Montants
Accueils de loisirs	186	287	10 925 €	164	251	7 967 €
Séjours Colos	74	105	5 243 €	77	99	4 638 €
Séjours dans une famille	1	1	9 €	4	6	88 €
Séjours familiaux	82	228	18 555 €	81	224	16 185 €
Sports	652	906	57 316 €	716	1006	67 494 €
Culture	138	163	31 509 €	133	159	30 834 €
BAFA/BAFD	63	66	6 153 €	60	62	5 559 €
TOTAUX	1 196	1 756	129 710	1 235	1 807	132 765 €

Le montant des tickets « Accueils de loisirs » a diminué de 27 % mais la diminution du nombre d'enfants bénéficiaires est limitée à 12,5%. Cette tendance rejoint le constat d'une baisse de fréquentation établi par une partie des opérateurs bisontins. Les principaux partenaires des Tickets « Accueils de loisirs » restent la MJC Palente (138 tickets), l'ASEP (64 tickets) et le Comité de quartier Rosemont / St-Ferjeux (62 tickets).

Les Tickets « Sports » délivrés progressent de 11% et représentent la moitié des tickets délivrés et des dépenses. Les principaux clubs partenaires sont le PSB Judo (142 tickets), le Club Sauvegarde Karaté (70 tickets), l'ASOB Les Orchamps (52 tickets) et le Sporting Club Planoise (51 tickets).

L'attribution des Tickets « Culture » est stable (pour mémoire, ce ticket a été introduit en 2022). Les principaux partenaires sont l'ASEP (44 tickets), le CAEM (26 tickets), le Comité de quartier Rosemont St-Ferjeux (25 tickets) et la MJC Palente (21 tickets).

III. Ajustement du règlement

Il est proposé d'ajuster le règlement du dispositif « Tickets Loisirs » dans une logique de simplification à trois niveaux :

- Les Tickets « Sports » ayant pour objectif de favoriser la pratique sportive des jeunes Bisontins, il est proposé de réduire le critère d'éligibilité des partenariats à l'inscription de l'opérateur dans l'annuaire des associations de la Ville de Besançon ; ainsi, des tickets pourront être délivrés pour des structures d'animation de la vie sociale proposant des pratiques sportives à l'année et pour des clubs sportifs domiciliés administrativement dans le Grand Besançon,
- les frais de dossier n'étant pas systématiquement précisés, il est proposé de les prendre en compte dans le calcul de l'aide possible pour l'ensemble des Tickets,
- enfin, il est proposé de rendre possible l'attribution des Tickets « Sport » et « Culture » en cours d'année, sachant que ces Tickets sont limités à 1 par pratique et par bénéficiaire par an.

Le règlement modifié figure en annexe de la présente délibération.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **prend acte du bilan 2025 du dispositif « Tickets Loisirs »,**
- **approuve l'ajustement du règlement du dispositif, joint en annexe,**
- **autorise Mme la Maire, ou son représentant, à signer les conventions à conclure avec les partenaires dans le cadre de ce dispositif.**

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 54

Contre : 0

Abstention*: 0

Conseiller intéressé : 0

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

Le Secrétaire de séance,

Pour extrait conforme,
La Maire,


Christophe LIME,
Conseiller Municipal Délégué


Anne VIGNOT

Direction Vie des Quartiers	DISPOSITIF « TICKETS LOISIRS » REGLEMENT	Ville de Besançon
---	--	-------------------------------------

Le dispositif Tickets Loisirs s'adresse à tous les Bisontins, et notamment aux foyers les plus modestes. Il a pour objectif de faciliter l'accès aux loisirs, aux activités sportives et aux départs en vacances.

Le dispositif Tickets Loisirs regroupe différentes aides :

- **Tickets Séjours Vacances :**
 - Tickets Séjours Colos : attribués aux enfants et /ou jeunes (0-18 ans) séjournant en centre ou camp de vacances
 - Tickets Séjours dans une famille : attribués aux enfants et/ou jeunes (0-18 ans) séjournant dans une famille
 - Tickets Séjours Familiaux : attribués aux enfants et/ou jeunes (0-18 ans) accompagnés d'un parent pendant leur séjour
- **Tickets Accueils de Loisirs :** attribués aux enfants et/ou jeunes (0-18 ans) fréquentant des accueils de loisirs pendant les vacances scolaires à la journée avec repas
- **Tickets Sports :** attribués aux enfants (scolarisés en primaire) pratiquant une activité sportive à l'année
- **Tickets Culture :** attribués aux enfants (scolarisés en primaire) pratiquant une activité artistique (musique, danse, théâtre, cirque ou arts visuels dont arts plastiques) à l'année
- **Tickets Jeunes BAFA/BAFD :**
 - Tickets Jeunes BAFA : attribué à des jeunes (16-25 ans) suivant la formation de base aux métiers de l'animation
 - Tickets Jeunes BAFA : attribué à des jeunes (21-28 ans) suivant la formation de perfectionnement aux métiers de l'animation

La Ville de Besançon délivre les tickets selon les critères, conditions d'attribution et montants définis pour chacun d'entre eux dans le présent règlement et dans la limite de l'enveloppe budgétaire votée annuellement par le Conseil Municipal pour l'année civile. La Ville de Besançon se réserve donc le droit de refuser la délivrance de tickets en cas de dépassement du budget alloué.

***Règlement adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 23 février 2026
Règlement applicable à compter du 1^{er} mars 2026***

1 - Critères et conditions d'attribution

1.1 - Situation familiale

Les familles doivent être domiciliées à Besançon et répondre aux critères de ressources définis. Les enfants bénéficiaires doivent être âgés de moins de 18 ans au premier jour du séjour ou de l'accueil de loisirs. Ils doivent y être préalablement inscrits.

L'éligibilité des familles au regard des critères et conditions d'attribution est appréciée par les services de la Ville selon les informations de la CAF accessibles via le portail CDAP (site internet de consultation des situations familiales). Le QF pris en compte pour le calcul du montant de l'aide est le QF le plus avantageux pour la famille, dans l'application CDAP, entre le QF « en cours » ou le QF du mois précédent.

Pour constituer leur dossier d'inscription, les familles doivent se présenter :

- avant le début du séjour ou de l'accueil de loisirs,
- sur rendez-vous, au Centre Municipal Sancey ou dans l'une des Maisons de quartier municipales,
- munies des pièces justificatives suivantes :
 - une pièce d'identité,
 - leur nom et numéro d'allocataire CAF*,
 - une attestation précisant tous les renseignements sur l'organisateur et la prestation (nom, dates et lieu, nom du responsable, coût, aides diverses à la famille...).

** Les non-allocataires CAF doivent fournir un justificatif de domicile de moins de 3 mois et un avis d'imposition (ou de non-imposition) sur les revenus de l'année N-1. Dans cette situation, il est réalisé un calcul de QF simplifié : à savoir la prise en compte des revenus avant abattements figurant sur l'avis d'imposition de l'année N-1, divisés par le nombre de parts et divisés par 12.*

nombre de parts :			
Couple ou parent isolé :	2	3 ^{ème} enfant à charge	
1 ^{er} enfant à charge		au sens des prestations familiales :	1
au sens des prestations familiales :	0,5	Par enfant supplémentaire	
2 ^{ème} enfant à charge		ou par enfant en situation de handicap :	0,5
au sens des prestations familiales :	0,5		

1.2 - Prestation

Le séjour vacances ou l'accueil de loisirs doit impérativement :

- être agréé en séjour de vacances (ACCEM), centre ou camp de vacances ou en accueil de loisirs par la Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSP),
- être organisé pour les séjours en familles par une association intermédiaire,
- être labélisé pour les séjours familiaux par VACAF.

1.2.1 - Séjours Colos

Le séjour Colos doit impérativement :

- avoir une durée minimale de 5 jours, soit 4 nuits (le calcul du nombre de jours est basé sur le nombre de jours facturé par l'organisme),
- se dérouler pendant les vacances scolaires,
- être organisé par un organisme français,
- se dérouler dans un pays de l'Union Européenne ou en Suisse,
- ne pas être un séjour linguistique ou scolaire.

1.2.2 - Séjours dans une famille

Le séjour dans une famille doit impérativement :

- être organisé par un organisme partenaire de la Ville,
- se dérouler dans la région, pendant les vacances scolaires.

Seuls les enfants sont bénéficiaires ; le séjour peut avoir une durée inférieure à 5 jours / 4 nuits.

Les séjours privés familiaux ne sont pas pris en compte.

1.2.3 - Séjours familiaux

Le séjour familial doit impérativement être organisé par un partenaire de la Ville, labélisé VACAF, dans la région.

Seul un parent par famille est bénéficiaire mais tous les enfants non soumis à gratuité le sont.

Le séjour peut avoir une durée inférieure à 5 jours / 4 nuits.

Les séjours privés familiaux ne sont pas pris en compte.

1.2.4 - Accueils de loisirs

L'accueil de loisirs doit impérativement :

- se dérouler pendant les vacances scolaires,
- être organisé à Besançon.

Les ALSH municipaux (assurés par la Ville ou son délégataire) et de la MJC Clairs-Soleils sont exclus de ce dispositif compte tenu de la politique tarifaire appliquée par ces opérateurs.

2 - Montant de l'aide

En tout état de cause, le cumul des différentes aides (CAF, MSA, Comité d'Entreprise, Ville de Besançon...) doit laisser une participation minimum de 10 % du coût de la prestation à la charge de la famille.

2.1 - Tickets Séjours Vacances

Barème	QF 1 > 0€ et ≤ 450€	QF 2 > 450€ et ≤ 530€	QF 3 > 530€ et ≤ 640€	QF 4 > 640€ et ≤ 800€	QF 5 > 800€ et ≤ 1000€
Séjours Colos	7€/jour par enfant	6€/jour par enfant	5€/jour par enfant	3€/jour par enfant	2€/jour par enfant
Séjours dans une famille	5€/jour par enfant	4€/jour par enfant	3€/jour par enfant	2€/jour par enfant	1€/jour par enfant
Séjours Familiaux	7€/jour par enfant	6€/jour par enfant	5€/jour par enfant	3€/jour par enfant	2€/jour par enfant
	40€/jour pour 1 parent	30€/jour pour 1 parent	20€/jour pour 1 parent	10€/jour pour 1 parent	5€/jour pour 1 parent

Le nombre de jours est limité pour une année (à compter des vacances de Noël et jusqu'à la fin des vacances d'automne) :

- pour les séjours Colos et dans une famille : 28 jours (dont 20 jours maximum durant les vacances d'été),
- pour les séjours familiaux : 7 jours.

2.2 - Tickets Accueils de loisirs

Barème	QF 1 > 0€ et ≤ 450€	QF 2 > 450€ et ≤ 530€	QF 3 > 530€ et ≤ 640€	QF 4 > 640€ et ≤ 800€	QF 5 > 800€ et ≤ 1000€
Accueil de Loisirs <i>Uniquement journée avec repas</i>	5,50€/jour par enfant	4,50€/jour par enfant	3,50€/jour par enfant	2,50€/jour par enfant	1,50€/jour par enfant

Les tickets sont attribués pour 20 jours maximum par année et uniquement pendant les vacances scolaires, pour une inscription à la journée complète avec repas.

Les accueils de loisirs municipaux (assurés par la Ville ou son concessionnaire) et de la MJC Besançon / Clairs-Soleils ne sont pas concernés.

3 - Facturation

La Ville adresse une convention de partenariat à l'organisme qui doit la retourner dûment signée pour prétendre au règlement de sa facture.

L'aide n'est pas versée directement à la famille ; la famille remet le ticket à l'organisateur qui déduit son montant du prix du séjour ou de la prestation.

Les organisateurs adressent, à l'issue de la prestation, une facture à la Ville de Besançon – Secrétariat général de la Direction Vie des Quartiers (DVQ) à l'adresse dvq@besancon.fr ou par courrier au 27 rue Alfred Sancey – 25 000 Besançon et perçoivent ainsi les sommes correspondantes aux tickets délivrés aux familles.

Cette facture doit être envoyée à l'issue de la prestation et le 30 novembre suivant au plus tard.

Dans la mesure du possible, les facturations émanant d'un même organisme doivent être regroupées.

TICKETS SPORTS

1 - Critères et conditions d'attribution

1.1 - Situation familiale

Les familles doivent être domiciliées à Besançon et répondre aux critères de ressources définis.
Les enfants bénéficiaires doivent être scolarisés en primaire (maternels et élémentaires).

L'éligibilité des familles au regard des critères et conditions d'attribution est appréciée par les services de la Ville selon les informations de la CAF accessibles via le portail CDAP (site internet de consultation des situations familiales). Le QF pris en compte pour le calcul du montant de l'aide est le QF le plus avantageux pour la famille, dans l'application CDAP, entre le QF « en cours » ou le QF du mois précédent.

Pour constituer leur dossier d'inscription, les familles doivent se présenter :

- sur rendez-vous, au Centre Municipal Sancey ou dans l'une des Maisons de quartier municipales,
- munies des pièces justificatives suivantes :
 - une pièce d'identité,
 - leur nom et numéro d'allocataire CAF*,
 - une attestation précisant tous les renseignements sur l'organisateur et la prestation (nom, dates et lieu, nom du responsable, coût, aides diverses à la famille...).

** Les non-allocataires CAF doivent fournir un justificatif de domicile de moins de 3 mois et un avis d'imposition (ou de non-imposition) sur les revenus de l'année N-1. Dans cette situation, il est réalisé un calcul de QF simplifié : à savoir la prise en compte des revenus avant abattements figurant sur l'avis d'imposition de l'année N-1, divisés par le nombre de parts et divisés par 12.*

nombre de parts :			
Couple ou parent isolé :	2	3 ^{ème} enfant à charge	
1 ^{er} enfant à charge		au sens des prestations familiales :	1
au sens des prestations familiales :	0,5	Par enfant supplémentaire	
2 ^{ème} enfant à charge		ou par enfant en situation de handicap :	0,5
au sens des prestations familiales :	0,5		

1.2 - Prestation

Les enfants peuvent bénéficier d'une seule inscription à une seule activité sportive par an. Les stages (sur un week-end ou pendant les vacances scolaires par exemple) sont exclus du dispositif.
L'opérateur sportif doit impérativement être répertoriée dans l'annuaire des associations de la Ville de Besançon (<https://www.grandbesancon.fr/demarche-administrative/annuaire-des-associations>).

2 - Montant de l'aide

En tout état de cause, le cumul des différentes aides (Etat, Département, CAF, Comité d'Entreprise, Ville de Besançon...) doit laisser une participation minimum de 10 % du coût de l'activité (licence et/ou cotisation) à la charge de la famille.

Barème	QF 1 > 0€ et ≤ 450€	QF 2 > 450€ et ≤ 530€	QF 3 > 530€ et ≤ 640€	QF 4 > 640€ et ≤ 800€	QF 5 > 800€ et ≤ 1000€
Ticket Sports	120 €	80 €	60 €	40 €	30 €

3 - Facturation

La Ville adresse une convention de partenariat à l'association qui doit la retourner dûment signée pour prétendre au règlement de sa facture.

L'aide n'est pas versée directement à la famille ; la famille remet le ticket à l'organisateur qui déduit son montant du prix de l'adhésion.

La facture doit être envoyée à la Ville de Besançon – Secrétariat général de la DVQ à l'adresse dvq@besancon.fr ou par courrier au 27 rue Alfred Sancey – 25 000 Besançon à l'issue de l'inscription et le 30 novembre au plus tard, accompagnée de la copie de la licence de l'enfant.

Dans la mesure du possible, les facturations émanant d'un même organisme doivent être regroupées.

1 - Critères et conditions d'attribution

1.1 - Situation familiale

Les familles doivent être domiciliées à Besançon et répondre aux critères de ressources définis. Les enfants bénéficiaires doivent être scolarisés en primaire (maternels et élémentaires).

L'éligibilité des familles au regard des critères et conditions d'attribution est appréciée par les services de la Ville selon les informations de la CAF accessibles via le portail CDAP (site internet de consultation des situations familiales). Le QF pris en compte pour le calcul du montant de l'aide est le QF le plus avantageux pour la famille, dans l'application CDAP, entre le QF « en cours » ou le QF du mois précédent.

Pour constituer leur dossier d'inscription, les familles doivent se présenter :

- sur rendez-vous, au Centre Municipal Sancey ou dans l'une des Maisons de quartier municipales,
- munies des pièces justificatives suivantes :
 - une pièce d'identité,
 - leur nom et numéro d'allocataire CAF*,
 - une attestation précisant tous les renseignements sur l'organisateur et la prestation (nom, dates et lieu, nom du responsable, coût, aides diverses à la famille...).

* Les non-allocataires CAF doivent fournir un justificatif de domicile de moins de 3 mois et un avis d'imposition (ou de non-imposition) sur les revenus de l'année N-1. Dans cette situation, il est réalisé un calcul de QF simplifié : à savoir la prise en compte des revenus avant abattements figurant sur l'avis d'imposition de l'année N-1, divisés par le nombre de parts et divisés par 12.

nombre de parts :			
Couple ou parent isolé :	2	3 ^{ème} enfant à charge	
1 ^{er} enfant à charge		au sens des prestations familiales :	1
au sens des prestations familiales :	0,5	Par enfant supplémentaire	
2 ^{ème} enfant à charge		ou par enfant en situation de handicap :	0,5
au sens des prestations familiales :	0,5		

1.2 - Prestation

Les enfants peuvent bénéficier d'une seule inscription à une seule activité de pratique artistique* par an (avec au moins un rendez-vous hebdomadaire ou bimensuel). Les stages (sur un week-end ou pendant les vacances scolaires par exemple) sont exclus du dispositif.

* Les pratiques artistiques constituent les formes d'expression qui prennent appui sur un art (danse, théâtre, arts plastiques, écriture...) et font appel à la **créativité individuelle ou collective**, elles concernent :

- les arts plastiques : dessin, peinture, sculpture...
- les arts de l'expression : musique, chant, voix, écriture, lecture, mime...
- les arts corporels, du spectacle et de la scène : expression corporelle, théâtre, danse, clown, cirque.

Toutes ces pratiques artistiques sont susceptibles de pouvoir produire une création artistique sous « forme de restitution » même si cela n'est pas obligatoire (expo, spectacle, etc.).

L'association doit impérativement :

- être domiciliée à Besançon et répertoriée dans l'annuaire des associations de la Ville de Besançon (<https://www.grandbesancon.fr/demarche-administrative/annuaire-des-associations>),
- répondre aux objectifs de la politique culturelle municipale bisontine**.

** Ainsi, les associations soutenues financièrement par la délégation Culture de la Ville, et en particulier les pratiques artistiques en amateur, sont systématiquement éligibles au dispositif Tickets Loisirs.

Pour les autres associations, une demande devra être déposée auprès de la Direction Action Culturelle (action.culturelle@grandbesancon.fr) avec les pièces suivantes : numéro de SIRET, statuts, composition du bureau, procès-verbal de la dernière assemblée générale et rapports ad hoc et descriptif de l'activité artistique concernée (objet, périodicité et modalités de restitution).

2 - Montant de l'aide

En tout état de cause, le cumul des différentes aides (Etat, Département, CAF, Comité d'Entreprise, Ville de Besançon...) doit laisser une participation minimum de 10 % du coût de l'activité à la charge de la famille.

Barème	QF 1 > 0€ et ≤ 450€	QF 2 > 450€ et ≤ 530€	QF 3 > 530€ et ≤ 640€	QF 4 > 640€ et ≤ 800€	QF 5 > 800€ et ≤ 1000€
Ticket Culture	400 €	360 €	320 €	290 €	100 €

3 - Facturation

La Ville adresse une convention de partenariat à l'association qui doit la retourner dûment signée pour prétendre au règlement de sa facture.

L'aide n'est pas versée directement à la famille ; la famille remet le ticket à l'association qui déduit son montant du prix de la prestation.

La facture doit être envoyée à la Ville de Besançon – Secrétariat général de la DVQ à l'adresse dvq@besancon.fr ou par courrier au 27 rue Alfred Sancey – 25 000 Besançon à l'issue de l'inscription et le 30 novembre suivant au plus tard, accompagnée du justificatif d'adhésion.

Dans la mesure du possible, les facturations émanant d'un même organisme doivent être regroupées.

TICKETS JEUNES BAFA & BAFD

Cette aide est attribuée sous la forme d'un ticket, délivré aux familles dont les jeunes sont inscrits à une formation BAFA (brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur) ou BAFD (brevet d'aptitude aux fonctions de directeur), diplômes non-professionnels qui autorisent l'encadrement d'enfants et d'adolescents en accueil collectif de mineurs.

1 - Critères et conditions d'attribution

1.1 - Situation familiale

Les familles doivent être domiciliées à Besançon et répondre aux critères de ressources définis. Les jeunes bénéficiaires doivent être âgés de 16 à 25 ans (pour le BAFA) et de 21 à 28 ans (pour le BAFD) au premier jour de l'inscription de la formation. Ils doivent y être préalablement inscrits.

L'éligibilité des familles au regard des critères et conditions d'attribution est appréciée par les services de la Ville selon les informations de la CAF accessibles via le portail CDAP (site internet de consultation des situations familiales). Le QF pris en compte pour le calcul du montant de l'aide est le QF le plus avantageux pour la famille, dans l'application CDAP, entre le QF « en cours » ou le QF du mois précédent.

Pour constituer leur dossier d'inscription, les familles doivent se présenter :

- avant le début de la formation,
- sur rendez-vous, au Centre Municipal Sancey ou dans l'une des Maisons de quartier municipales,
- munies des pièces justificatives suivantes :
 - une pièce d'identité,
 - leur nom et numéro d'allocataire CAF*,
 - une attestation précisant tous les renseignements sur l'organisateur et la prestation (nom, dates et lieu, nom du responsable, coût, aides diverses à la famille...).

** Les non-allocataires CAF doivent fournir un justificatif de domicile de moins de 3 mois et un avis d'imposition (ou de non-imposition) sur les revenus de l'année N-1. Dans cette situation, il est réalisé un calcul de QF simplifié : à savoir la prise en compte des revenus avant abattements figurant sur l'avis d'imposition de l'année N-1, divisés par le nombre de parts et divisés par 12.*

nombre de parts :			
Couple ou parent isolé :	2	3 ^{ème} enfant à charge	
1 ^{er} enfant à charge		au sens des prestations familiales :	1
au sens des prestations familiales :	0,5	Par enfant supplémentaire	
2 ^{ème} enfant à charge		ou par enfant en situation de handicap :	0,5
au sens des prestations familiales :	0,5		

1.2 - Prestation

Les jeunes peuvent bénéficier d'une seule inscription à une seule formation par an. L'organisme de formation doit impérativement être agréé par une Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (DRAJES).

2 - Montant de l'aide

En tout état de cause, le cumul des différentes aides (CAF, MSA, Comité d'Entreprise, Ville de Besançon...) doit laisser une participation minimum de 10 % du coût de la prestation à la charge de la famille.

Barème	QF 1 > 0€ et ≤ 450€	QF 2 > 450€ et ≤ 530€	QF 3 > 530€ et ≤ 640€	QF 4 > 640€ et ≤ 800€	QF 5 > 800€ et ≤ 1000€
BAFA	200€	150 €	100 €	50 €	20 €
BAFD	200€	150 €	100 €	50 €	20 €
Stage effectué en internat	50€ supplémentaires				

3 - Facturation

La Ville adresse une convention de partenariat à l'organisme qui doit la retourner dûment signée pour prétendre au règlement de sa facture.

L'aide n'est pas versée aux familles : la famille remet le ticket à l'organisateur qui déduit son montant du coût du stage de formation.

La facture doit être envoyée à la Ville de Besançon – Secrétariat général de la DVQ à l'adresse dvq@besancon.fr ou par courrier au 27 rue Alfred Sancey – 25 000 Besançon à l'issue de l'inscription et le 30 novembre suivant au plus tard.

Dans la mesure du possible, les facturations émanant d'un même organisme doivent être regroupées.